INAS
INSTITUT NATIONAL DES AFFAIRES STRATÉGIQUES

CFID
COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE DE DÉFENSE
INAS

GUIDE

FINANCER UNE STARTUP DUALE

OCTOBRE 2026

AVEC LE SOUTIEN DE

CID
COMMISSION DE L'INNOVATION DUALE
INAS

N°3

Sommaire

1. Avant-propos 3

2. Résumé 4

3. Un besoin d'innovation duale qui s'accélère… 5

4. …financé par une mosaïque d'acteurs 6

5. Les particularités d'une startup duale 7

6. Le continuum de financement 8

7. Les solutions de financement 12

8. Les conditions qui se jouent à la création 23

9. Cas d'école : une startup adossée à un industriel 31

10. Les points à vérifier avant de signer 36

11. Conclusions 38

12. Bibliographie 39

13. Glossaire 40

Avant-propos

Objectifs

« **Dans la guerre, tout est très simple, mais la chose la plus simple est difficile.** »(1) Le financement d'une startup duale obéit à la même loi.

Les dispositifs existent et sont nombreux : publics et privés, nationaux et européens. **Ce qui est difficile, c'est de les rendre accessibles ensemble**, car leurs conditions se jouent souvent avant le premier euro levé.

Les militaires parlent d'« effet majeur » : l'effet à obtenir, en un lieu et à un moment donnés, pour que la manœuvre réussisse. **Pour une startup duale, l'effet majeur se joue à la création de la société.**

***Le présent guide est nourri de cas réels traités par l'expert*.**

À destination des **fondateurs, dirigeants et actionnaires de startups duales**, et des industriels qui les créent ou y investissent, ce guide présente les **principales solutions de financement** et les **conditions à sécuriser dès la création**.

Ce guide est le troisième d'une **série dédiée en premier lieu à l'information des dirigeants et actionnaires de la BITD** sur leurs options en matière d'opérations financières structurantes.

Il peut également **éclairer les décideurs publics** sur les ajustements qui faciliteraient le financement de l'innovation duale.

L'expert CFID

Albert TADROS MORGANE est membre de l'INAS via la CFID, en qualité d'analyste.

Diplômé d'un Master en Droit, Economie, Gestion de Paris Dauphine-PSL, il a fondé **D'ESTRÉES**, cabinet de **conseil en stratégie à prépondérance juridique et financière.** Le cabinet accompagne des dirigeants de startups, de PME et d'ETI, notamment de la BITD, dans la **structuration de leur capital**, leurs **opérations stratégiques** et l'**accès aux financements de l'innovation**.

Ancien commissaire des armées, il a aussi été pendant cinq ans **conseiller à l'état-major des armées**, où il a notamment participé à la conduite de la transformation du ministère « Action Publique 2022 » impactant **13 directions centrales et 13 000+ personnels**.



Albert Tadros Morgane
Analyste
CFID - INAS

Fondateur et Président
D'ESTRÉES

Contact
a.tadrosmorgane@inas-france.fr

Note :
(1) Carl von Clausewitz, *De la guerre*, livre I, chapitre 7 (1832), trad. D. Naville, Éditions de Minuit

Résumé

Les startups duales développent des technologies utiles à la fois aux marchés civils et à la défense. Leur financement mobilise une **mosaïque d'acteurs** publics et privés, nationaux et européens.

Pour une startup duale, le financement ne se résume pas à une succession de guichets : il se construit comme une architecture. La structure de la société, décidée à sa création, en ouvre ou en ferme durablement une partie.

Nous proposons dans ce guide, premièrement, un panorama des **principales solutions de financement** :

Solutions						
	Fonds propres p. 13-14	**Dette et préfinancement** p. 15	**Fiscalité de l'innovation** p. 16	**Aides et achats défense** p. 17-18	**Bpifrance, France 2030 et régions** p. 19	**Europe et OTAN** p. 20

Puis les **conditions qui se jouent dès la création** de la société, et qui commandent l'accès à ces solutions :

Conditions						
	Capital et détention p. 24	**Autonomie et activité nouvelle** p. 25	**Preuve technique** p. 26	**Propriété intellectuelle** p. 27	**Structure financière** p. 28	**Souveraineté** p. 29

Un besoin d'innovation duale qui s'accélère…

En France : une demande qui s'accélère

- L'actualisation de la loi de programmation militaire, promulguée le 16 août 2026, ajoute **36 Md€** aux ressources des armées d'ici 2030, pour porter l'effort de défense à **76,3 Md€ en 2030, soit 2,5 % du PIB**(1).
- Les crédits de l'innovation de défense s'élèvent à **1,4 Md€** en 2026, au-delà des 1,32 Md€ prévus par la LPM(2) ; l'Agence de l'innovation de défense (AID) multiplie les portes d'entrée : guichet unique, RAPID, appels à projets, expérimentations.
- La guerre en Ukraine et la dronisation raccourcissent les cycles : **de l'idée à l'emploi, on raisonne parfois en mois**, non plus en années.
- Les technologies recherchées (IA, drones et lutte anti-drones, spatial, quantique, cyber) sont pour l'essentiel **duales** : elles naissent souvent sur des marchés civils, dans des startups.

En Europe : des instruments qui s'ouvrent

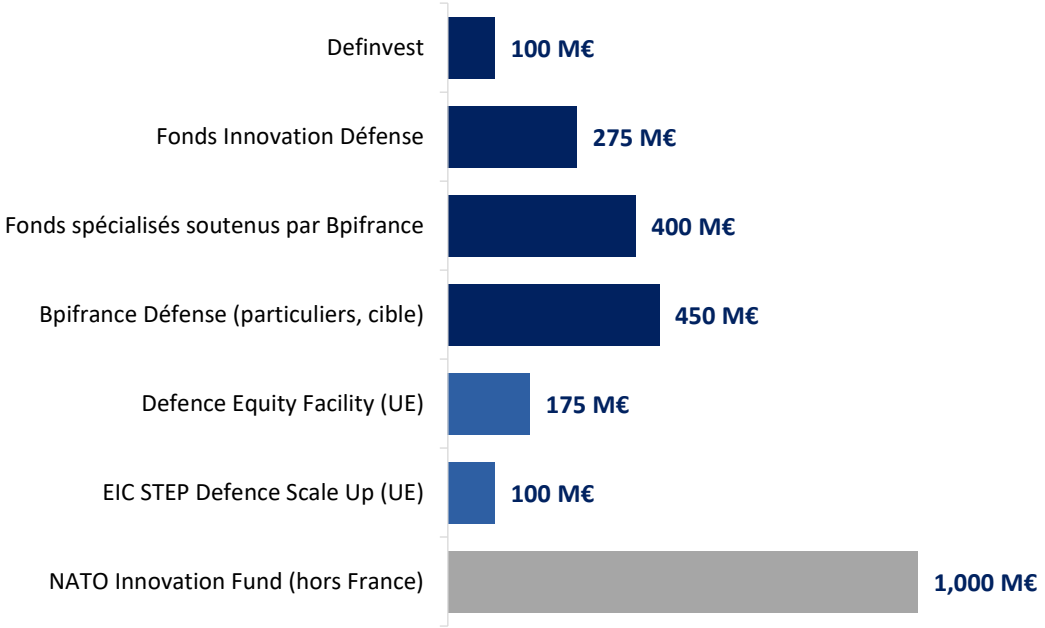
- Le **Fonds européen de défense** consacre **1 Md€** en 2026 à la R&D collaborative, dont **plus de 60 M€** d'appels réservés aux PME(3) ; son volet innovation, **EUDIS**, dispose de **231 M€** en 2026(4).
- Depuis juin 2026, le **Conseil européen de l'innovation (EIC)** finance les technologies de défense et duales, avec un nouveau programme de fonds propres de **100 M€** dédié à la défense(5).
- La Commission européenne a précisé en juin 2025 que le règlement sur la finance durable (SFDR) **n'impose pas d'exclure les entreprises de défense** ; seules quatre catégories d'armes restent « interdites »(6).

Le principal frein n'est pas l'absence de dispositifs : c'est leur **articulation**, et la **compatibilité de la structure de la startup** avec leurs conditions.

Notes :
(1) Ministère des Armées, 18 août 2026 ; (2) Sénat, avis sur le PLF 2026 (Défense : environnement et prospective de la politique de défense) ; (3) Commission européenne, 17 décembre 2025 ;
(4) EUDIS, 2026 ; (5) Conseil européen de l'innovation, 17 juin 2026 ; (6) Communication de la Commission du 17 juin 2025, publiée au JOUE le 30 décembre 2025

…financé par une mosaïque d'acteurs

Des fonds dédiés à la défense



Taille ou taille cible des véhicules, en M€[1]. En bleu, les instruments européens. Le NATO Innovation Fund **n'est pas ouvert aux sociétés françaises** : la France ne figure pas parmi les 24 Alliés participants[2].

Des financeurs privés qui se repositionnent

- **Les business angels s'organisent** : un premier réseau paneuropéen dédié à la défense et aux technologies duales a été lancé fin 2025, avec le soutien de Bpifrance et du ministère des Armées[3].
- **L'épargne s'ouvre au secteur** : lancé en octobre 2025, le fonds Bpifrance Défense a dépassé **100 M€** de collecte auprès d'environ **10 000 particuliers** en juin 2026[4].
- **Les industriels investissent** : en janvier 2026, Dassault Aviation a mené la série B de **200 M$** d'Harmattan AI, fondée en 2024[5].
- **Le capital-risque généraliste reste prudent** : « la défense reste un secteur difficile d'accès pour les investisseurs généralistes » (Definvest)[6], et des politiques d'exclusion ESG ont longtemps freiné le financement de la BITD[7].

La mosaïque est une chance, **à condition d'en maîtriser l'ordre et les conditions d'accès**.

Notes :
(1) Bpifrance, 20 mars 2025 et 16 juin 2026 ; Commission européenne ; EIC, 17 juin 2026 ; (2) nif.fund ; (3) Bpifrance, 3 novembre 2025 ; (4) Bpifrance, 16 juin 2026 ; (5) Dassault Aviation, 12 janvier 2026 ; (6) Décideurs Magazine, entretien avec N. Berdou (Definvest), 22 décembre 2025 ; (7) P. Brun, L'impact des normes ESG sur le financement de l'industrie de défense, INAS, 11 février 2025

Les particularités d'une startup duale

Startup de fondateurs

Capital détenu par les fondateurs et des business angels.

Atouts

- Accès naturel à la JEI, aux BSPCE et au remboursement immédiat du CIR

Points de vigilance

- Fonds propres limités, trésorerie tendue avant l'encaissement des aides
- Crédibilité à construire auprès des acheteurs défense

Startup soutenue par des fonds

Capital-risque, fonds spécialisés défense, fonds publics (Definvest, FID).

Atouts

- Tickets plus élevés, réinvestissement aux tours suivants, gouvernance formalisée

Points de vigilance

- Dilution et clauses de préférence
- Qualification des fonds au regard de la JEI
- Origine des investisseurs : contrôle étranger, éligibilité européenne

Startup adossée à un industriel

Joint-venture, spin-off ou filiale d'un groupe industriel.

Atouts

- Technologie, moyens d'essai, débouchés, financement de démarrage

Points de vigilance

- Détention, autonomie, PME consolidée
- Contrôle étranger et accès aux fonds européens

Le profil le plus exigeant

Trois traits communs

- **Deux marchés, deux calendriers** : civil et défense n'ont ni les mêmes acheteurs, ni les mêmes cycles
- **Des cycles longs** : la commande publique arrive après la R&D
- **Une exigence de preuve**, technique et de souveraineté, chez tous les financeurs

LE REGARD DE L'EXPERT

Le profil de la startup n'est pas un détail juridique : il décide de l'accès à une bonne partie des dispositifs.

Adossée à un industriel, une startup peut perdre, par la seule rédaction de son pacte, le statut JEI, le remboursement immédiat de son CIR et l'accès aux fonds européens, sans que sa technologie soit en cause.

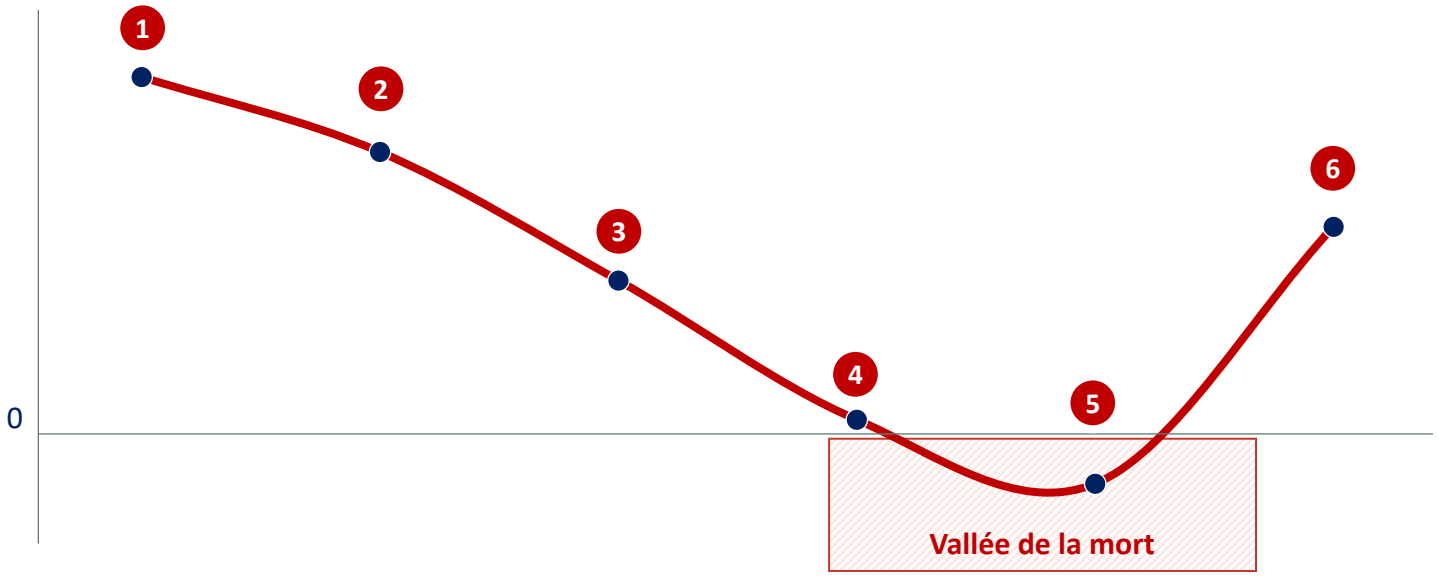
Le continuum de financement

Quels besoins financer, à quel moment et avec quels outils ?

CFID
COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE DE DÉFENSE
INAS

De l'idée à l'industrialisation : une courbe en J

Trésorerie cumulée d'une startup duale (schéma illustratif)



1 Pré-creation	2 Amorçage	3 Recherche	4 Démonstration	5 Pré-industrialisation	6 Passage à l'échelle
Fondateurs, love money, bourses d'amorçage	Business angels, BSA-AIR, bourses Bpifrance	CIR, JEI, RAPID, ASTRID, thèses AID	RAPID, CII, EIC, expérimentations, achat innovant	Série A, prêts, préfinancement, Definvest / FID	Séries B et suivantes, dette, contrats

Trois enseignements

- **Le point bas arrive avant les premiers contrats** : entre démonstration et pré-industrialisation, la startup a beaucoup dépensé et encore peu vendu.
- **Les aides publiques arrivent après la dépense** : subventions versées par tranches, crédits d'impôt constatés à la clôture. Il faut financer ce décalage.
- **Chaque phase a ses outils** : une subvention de recherche ne remplace pas des fonds propres, et une levée repoussée peut créer une rupture de trésorerie.

LE REGARD DE L'EXPERT

Le calendrier des cycles défense est la première variable du plan de financement : il faut lever pour traverser la vallée, pas pour l'atteindre.

Chaque phase appelle ses financements

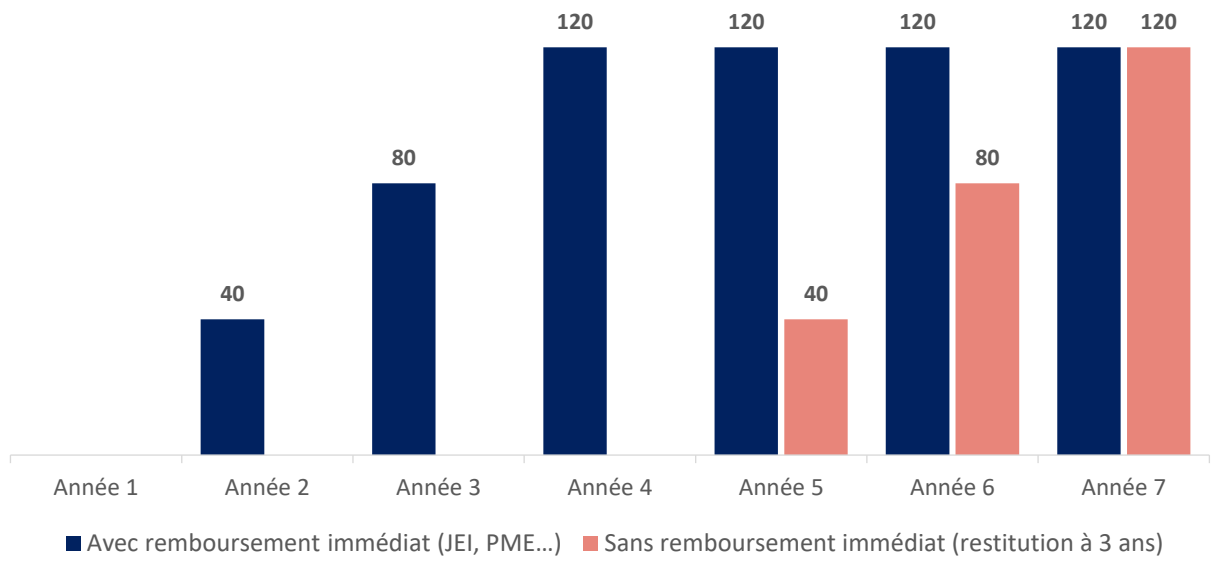
Phase	TRL indicatif	Besoin principal	Financements adaptés	Point de vigilance
Pré-création	1 – 2	Valider le besoin, établir l'état de l'art, structurer la société	Fondateurs, love money, bourses d'amorçage, études préalables	Ne pas engager les travaux avant le dépôt des demandes d'aide
Amorçage	2 – 4	Premiers salaires, preuve de concept	Business angels, BSA-AIR, obligations convertibles(1), Bourse French Tech, prêt d'amorçage	Dimensionner les fonds propres : des aides en exigent au moins autant que leur montant
Recherche	3 – 5	Lever les verrous scientifiques et technologiques	CIR, JEI, RAPID, ASTRID, thèses AID, aide au développement deeptech	Documenter dès le premier jour les cinq critères de la R&D
Démonstration	5 – 7	Prototype, démonstrateur, essais avec les utilisateurs	RAPID, CII, i-Nov, EIC, expérimentations avec les forces, achat innovant	Distinguer R&D, développement expérimental et commercialisation
Pré-industrialisation	7 – 8	Qualification, certification, premières séries	Série A, prêts innovation, préfinancement du CIR, Definvest, FID	Anticiper la dilution et le contrôle des investissements étrangers
Passage à l'échelle	8 – 9	Capacité industrielle, export, support	Séries B et suivantes, dette bancaire, dette privée, contrats-cadres	Contrôle des exportations, sûreté, gouvernance élargie

Les TRL sont indicatifs : chaque cahier des charges fixe ses propres niveaux (RAPID : TRL 3 à 7).

Notes :
(1) Souscrites, à ce stade, par des business angels, des family offices ou l'industriel partenaire.

Le montant d'une aide compte, sa date aussi

Encaissement cumulé d'un CIR de 40 k€ par an (k€)



Jusqu'à trois ans d'écart : sans remboursement immédiat, 120 k€ de créances restent à financer par d'autres moyens (400 k€ de R&D sur trois ans, société déficitaire, hypothèse illustrative).

Quatre poches, non interchangeables

Lancement	constitution, premiers recrutements, études
Recherche	équipe technique, essais, équipements
Maturation	démonstrateurs, qualification, premiers contrats
Commerciale	certification, déploiement, ventes, export

Une subvention de recherche ne remplace pas des fonds propres ; une levée trop tardive peut créer une rupture de trésorerie.

LE REGARD DE L'EXPERT

Dans un plan de financement, je distingue toujours le droit à l'aide et sa date d'encaissement. Un CIR qui n'est pas remboursable immédiatement est une créance sur l'État à trois ans : il ne paie pas les salaires de l'année.

Notes :
Mécanisme : CGI, art. 199 ter B (imputation sur l'impôt des trois années suivantes, puis restitution ; restitution immédiate pour les JEI, les PME au sens européen et certaines entreprises nouvelles).

Les solutions de financement

Fonds propres, dette, fiscalité, subventions et commande publique

CFID
COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE DE DÉFENSE
INAS

Les fonds propres : investisseurs privés

Business angels, capital-risque, industriels, épargne

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Business angels et réseaux spécialisés	Premiers tickets, réseau, rapidité de décision. Un réseau paneuropéen dédié à la défense et aux technologies duales a été lancé fin 2025(1).	La majoration de leur réduction d'impôt dépend de la qualification JEI de la société : **la JEI se joue aussi sur le tour de table**.
Fonds de capital-risque, généralistes et spécialisés	Fonds propres significatifs dès l'amorçage ou la série A, gouvernance structurée, préparation des tours suivants.	Politiques d'exclusion de certains fonds ; dilution ; actions de préférence et clauses de sortie. Selon leur niveau de détention, les fonds pèsent sur la JEI et la qualité de PME.
Industriel investisseur (participation, joint-venture)	Technologie, moyens d'essai, accès au marché, crédibilité auprès des acheteurs. En janvier 2026, Dassault Aviation a mené la série B de 200 M$ d'Harmattan AI(2).	Détention, autonomie et PME consolidée : **le profil le plus exigeant** (voir partie 8).
Épargne des particuliers (fonds grand public)	Nouveau canal vers les entreprises non cotées de la BITD : le fonds Bpifrance Défense vise 450 M€ et a collecté plus de 100 M€ en juin 2026(3).	Fonds sélectifs, qui investissent selon leur propre stratégie, souvent aux côtés d'autres investisseurs.

LE REGARD DE L'EXPERT

Avant d'entrer au capital, un investisseur averti ne demande pas seulement « que vaut la technologie ? », mais « quels dispositifs la structure proposée laisse-t-elle ouverts ? ». Une qualification JEI documentée, un registre des aides tenu à jour et une propriété intellectuelle sécurisée se valorisent au tour suivant.

Les souscripteurs au capital d'une JEI bénéficient en outre d'une réduction d'impôt sur le revenu de 30 % (50 % pour une JEI de rupture), pour les souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre 2028, sous conditions et plafonds : une réelle incitation à investir.

Notes :
(1) Bpifrance, communiqué du 3 novembre 2025 (Defence Angels European Network) ; (2) Dassault Aviation, communiqué du 12 janvier 2026 ; (3) Bpifrance, communiqué du 16 juin 2026

Les fonds propres : fonds publics défense

Des investisseurs minoritaires, qui complètent un tour de table

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Definvest (ministère des Armées, géré par Bpifrance)	100 M€ ; tickets de **0,5 à 10 M€** en fonds propres et quasi-fonds propres, en minoritaire, pour les PME stratégiques de la BITD ; près de 70 M€ investis dans 27 entreprises (mars 2025)(1).	Pré-accord d'éligibilité du ministère des Armées avant l'instruction financière ; suppose des co-investisseurs.
Fonds Innovation Défense (Bpifrance)	275 M€ (cible 300 M€) pour les entreprises innovantes duales ; près de 80 M€ investis dans 11 entreprises (mars 2025)(1) ; chef de file, avec Definvest, de la levée de 57 M€ de Cailabs en 2025(2).	Pré-accord de l'Agence de l'innovation de défense ; plutôt des entreprises en croissance que des sociétés en création.
Fonds spécialisés défense soutenus par Bpifrance	Environ 400 M€ engagés dans des fonds spécialisés défense, qui élargissent l'offre de capital-risque sectoriel(1).	Accès indirect : la startup s'adresse aux fonds soutenus.
Fonds régionaux défense	Plans et fonds régionaux récents : Occitanie (fonds de 100 M€), Provence-Alpes-Côte d'Azur (50 M€), Auvergne-Rhône-Alpes (plan de 200 M€)(3).	Implantation régionale exigée ; doctrines d'investissement encore en construction.
InvestEU Defence Equity Facility (Union européenne)	175 M€ (2024-2027) investis par le Fonds européen d'investissement dans des fonds défense et duaux, pour mobiliser jusqu'à 500 M€(4).	Accès indirect, via les fonds soutenus.

Un fonds public **complète** un tour de table ; il ne le remplace pas.

CFID

Notes :
(1) Bpifrance, communiqué du 20 mars 2025 ; (2) Ministère des Armées (AID), 15 septembre 2025 ; (3) Exponens, juillet 2026 ; (4) V. Aubert et P. Brun, Financement de l'innovation de défense, INAS

Dette et préfinancement

Transformer les créances et les aides en trésorerie, sans dilution

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Mobilisation et préfinancement du CIR	Bpifrance avance jusqu'à **80 %** d'une créance de CIR déclarée (à partir de 100 k€), jusqu'à son remboursement par l'État(1) ; le préfinancement porte sur le CIR de l'année en cours.	Coût (commissions, intérêts, expertise préalable) ; en pratique réservé aux sociétés éligibles au remboursement immédiat : **la structure du capital décide aussi de la dette**.
Avances sur subventions	Cession ou nantissement de la créance de subvention auprès d'une banque, pour ne pas attendre les versements par tranches.	Suppose une convention d'aide signée ; la banque examine la solidité de la société.
Prêts d'amorçage et d'innovation (Bpifrance)	Prêts sans garantie sur les actifs de la société, avec différé d'amortissement, pour les phases d'amorçage et de R&D.	Montants plafonnés en fonction des **fonds propres et quasi-fonds propres** : des avances d'associés non bloquées n'y comptent pas.
Obligations convertibles, BSA-AIR	Financement immédiat, dilution différée ; effet de levier possible sur les fonds levés auprès d'investisseurs privés (French Tech Seed).	Une conversion en cours d'exercice modifie la détention : à modéliser (JEI, BSPCE).
Venture debt	Prêt à une startup financée par du capital-risque, non encore rentable, juste après une levée : il allonge la trésorerie jusqu'au tour suivant. La BEI a élargi ses financements à la sécurité et à la défense.	Montant limité à une fraction du dernier tour ; durée courte (3 à 4 ans) ; bons de souscription attachés.
Dette privée	Financement des PME et ETI rentables (croissance, capacités, acquisitions) : Bpifrance a annoncé un fonds de 500 M€, dont 100 M€ pour les PME et ETI de la défense(2).	Suppose un chiffre d'affaires récurrent et un résultat ; montant calibré sur l'excédent brut d'exploitation ; engagements financiers (covenants).

CFID

Notes :
(1) Bpifrance, Avance+ CIR (fiche les-aides.fr, mise à jour du 11 août 2026) ; (2) Bpifrance, communiqué du 20 mars 2025

La fiscalité de l'innovation

Le socle du financement, à condition de le structurer

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Jeune entreprise innovante (JEI)	Exonération de cotisations patronales sur les personnels de R&D (sous plafonds), exonérations locales sur délibération, réduction d'impôt des souscripteurs (majorée pour la catégorie « de rupture »), remboursement immédiat du CIR.	Cinq conditions cumulatives, vérifiées à chaque clôture : moins de 8 ans ; PME ; R&D ≥ **20 %** des charges ; capital détenu à **50 %** par des associés qualifiants ; activité réellement nouvelle. Plus d'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les sociétés créées après 2023.
Crédit d'impôt recherche (CIR)	**30 %** des dépenses de R&D éligibles, sans condition de taille ni de détention du capital.	Qualification des travaux (manuel de Frascati) ; aides déduites de l'assiette ; remboursement immédiat réservé aux JEI, PME au sens européen et entreprises nouvelles détenues à 50 % par des personnes physiques.
Crédit d'impôt innovation (CII)	**20 %** des dépenses de conception de prototypes de produits nouveaux, dans la limite de 400 k€ par an, jusqu'au 31 décembre 2027.	Réservé aux **PME au sens européen**, appréciées au niveau consolidé : un grand groupe au capital peut le fermer.
Crédit d'impôt recherche collaborative	**40 %** (50 % pour les PME) des dépenses facturées par un organisme de recherche partenaire, jusqu'à 6 M€ par an ; prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.	Contrat signé avant les travaux ; partenaires indépendants ; partage des risques et des résultats.
Régime des revenus de propriété intellectuelle	Imposition à **10 %** des revenus de brevets et de logiciels protégés.	Une technologie achetée à une entreprise liée pèse sur le ratio qui module l'avantage.

LE REGARD DE L'EXPERT

JEI et CIR ne s'additionnent pas : les cotisations exonérées sortent de l'assiette du CIR. Avec le forfait de fonctionnement, ***un euro exonéré ne rapporte qu'environ 0,58 € net*** *(1 − 1,40 × 30 %).* ***La JEI vaut surtout par ce qu'elle signale aux financeurs et par le remboursement immédiat du CIR.***

Notes :
CGI, art. 44 sexies-0 A, 199 ter B, 199 terdecies-0 A, 238, 244 quater B et 244 quater B bis ; LF 2025 et 2026 ; LFSS 2025, art. 22 ; BOFiP. Conditions à vérifier à la date de chaque exercice.

Les soutiens de l'Agence de l'innovation de défense

Subventions et programmes duaux : RAPID, ASTRID, thèses

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Guichet unique de l'AID	Porte d'entrée de tout projet d'innovation : une description synthétique du projet donne lieu à un échange et à un avis préalable, avant le dossier complet.	Coût faible, forte valeur informative ; le pré-dépôt **date l'antériorité** du projet.
RAPID (régime d'appui à l'innovation duale)	Subvention de projets de R&D à potentiel dual, portés par une entreprise de moins de 2 000 salariés, seule ou en consortium ; appel permanent ; recherche industrielle (TRL 3 à 5) ou développement expérimental (TRL 6 à 7)(1).	Sélectif : éligible ne veut pas dire retenu. État de l'art et verrous documentés ; effectif apprécié au niveau consolidé ; exigences de souveraineté.
ASTRID et ASTRID Maturation (ANR, AID)	Appels annuels : recherche exploratoire à retombées duales sur 18 à 36 mois, avec au moins un partenaire public ; ASTRID Maturation valorise des travaux déjà soutenus par le ministère des Armées.	Pas de guichet permanent : vérifier l'ouverture de l'édition. Siège dans l'Union, contrôle hors Union vérifié ; **cession de la PI et licence exclusive soumises à autorisation de la DGA**(2).
Thèses AID et CIFRE-Défense	Financement d'un doctorant employé par l'entreprise, avec un laboratoire ; crée l'ancrage académique qui ouvre ASTRID et le crédit d'impôt recherche collaborative.	Cycle annuel ; sujet inscrit dans les priorités de l'AID ; conditions de nationalité du doctorant.

LE REGARD DE L'EXPERT

Le pré-dépôt au guichet unique de l'AID offre l'un des meilleurs rapports coût / bénéfice du financement dual : quelques pages suffisent pour obtenir un premier avis et dater l'antériorité du projet. Encore faut-il que la note produit, l'état de l'art et les verrous existent.

Notes :
(1) Ministère des Armées, Agence de l'innovation de défense, page RAPID ; (2) ANR – AID, appel ASTRID 2026. Conditions à revérifier à chaque édition.

La commande publique : un premier client défense

Un contrat, même modeste, prouve un besoin et crée une référence

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Achat innovant (marchés de défense et de sécurité)	L'acheteur peut passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un marché de travaux, fournitures ou services innovants **de moins de 300 000 € HT**(1).	La solution doit être innovante au sens du code de la commande publique ; un contrat d'achat ne finance pas la R&D amont.
Expérimentations avec les forces	Tester en conditions réelles, obtenir un retour utilisateur et une première référence, souvent avec l'AID et les cellules innovation des armées.	Propriété des résultats et des données ; calendrier des forces ; coûts d'adaptation.
Partenariat d'innovation	Un même contrat couvre la R&D, puis l'acquisition des produits qui en sont issus.	Procédure plus lourde ; négociation de la PI ; engagement de calendrier.
Sous-traitance des maîtres d'œuvre	Débouché récurrent, accès aux grands programmes, crédibilité.	Dépendance commerciale ; clauses d'exclusivité et de cession des résultats **à relire au regard de la JEI**.

300 k€ HT

seuil de l'achat innovant sans publicité ni mise en concurrence dans les marchés de défense et de sécurité

LE REGARD DE L'EXPERT

Un premier contrat, même modeste, vaut souvent plus qu'une subvention : il prouve un besoin, crée une référence et parle aux investisseurs.

CFID

Notes :
(1) Code de la commande publique, art. R.2322-16, dans sa rédaction issue du décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024

Bpifrance, France 2030 et régions

Subventions et avances pour l'amorçage et l'innovation

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Bourses French Tech	Subventions d'amorçage (faisabilité, prototype, propriété intellectuelle) : jusqu'à 30 k€, jusqu'à 90 k€ pour les projets deeptech (Bourse French Tech Émergence).	Réservées aux sociétés récentes ; cofinancement en fonds propres attendu.
Concours i-Lab et i-Nov	i-Lab : création d'entreprises de technologies innovantes, jusqu'à 600 k€ ; i-Nov : projets d'innovation sur des thématiques France 2030.	Calendrier par vagues ; thématiques limitatives ; i-Nov suppose la qualité de **PME au sens européen**, appréciée au niveau consolidé.
Aide pour le développement deeptech	Subvention et avance récupérable, jusqu'à 2 M€ et 45 % des dépenses, pour des projets de rupture technologique ; demande à déposer avant d'engager les dépenses.	Rupture démontrée ; structure financière examinée : **des fonds propres au moins égaux à l'aide** dans certains cahiers des charges.
Appels structurants (type i-Démo)	Grands projets de R&D, souvent collaboratifs.	Assiette de dépenses très supérieure au gabarit d'une jeune startup : dispositif de phase ultérieure.
Dispositifs régionaux	Subventions et avances, souvent en cofinancement avec Bpifrance ; fonds défense régionaux en création.	Siège ou établissement dans la région ; qualité de PME ou d'ETI ; situation financière.

Montants indicatifs : les conditions des concours et appels à projets changent à chaque édition et se vérifient à la date du dépôt.

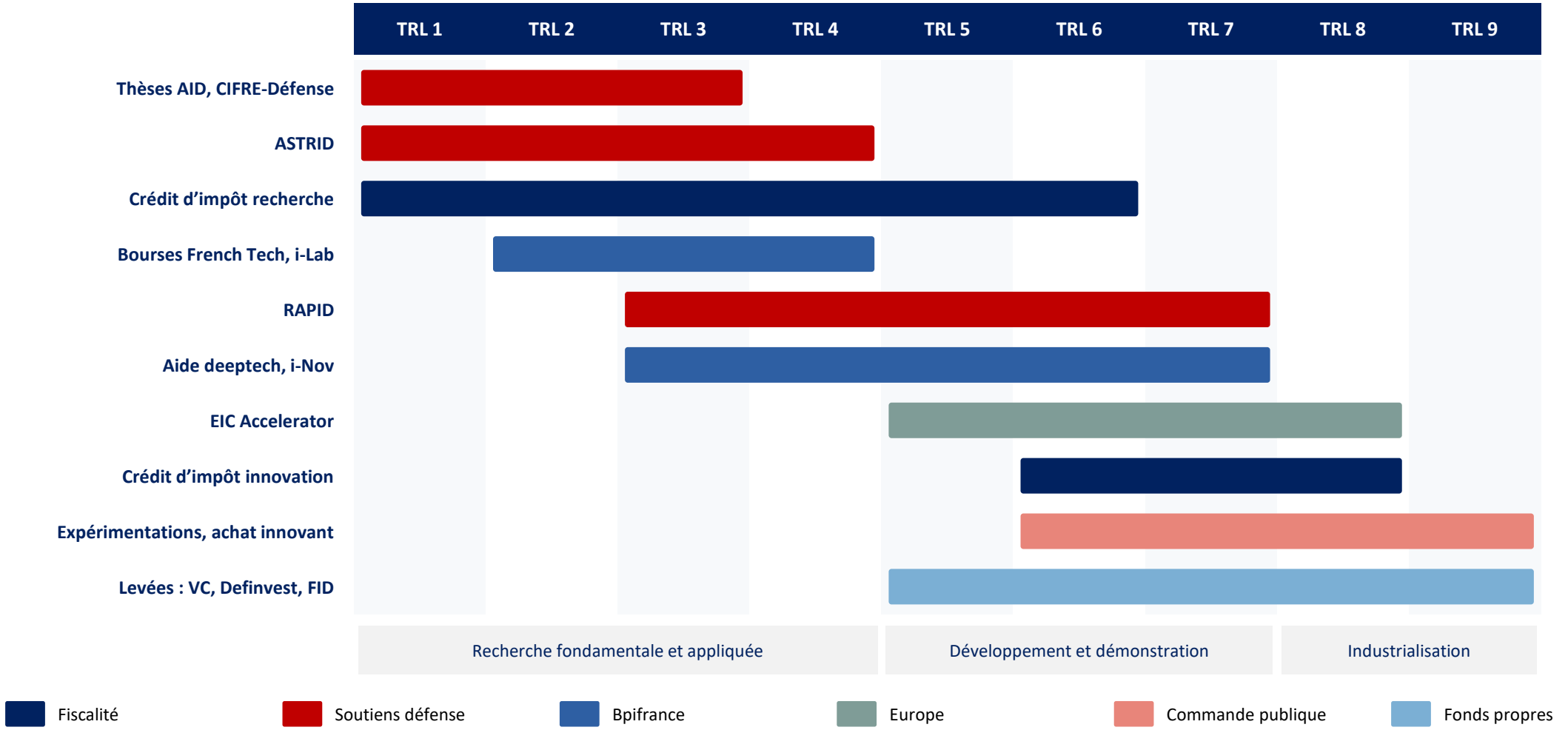
Europe et OTAN

Des guichets qui s'ouvrent, sous conditions de contrôle

Solution	Description et principaux avantages	Principaux points d'attention
Fonds européen de défense et EUDIS	1 Md€ en 2026 pour la R&D collaborative, dont plus de 60 M€ d'appels réservés aux PME ; EUDIS (231 M€ en 2026) : accélérateur, défis technologiques, hackathons[1].	Consortiums multinationaux ; entités établies dans l'Union ou un pays associé, **non contrôlées depuis un pays tiers non associé**, sauf garanties approuvées.
Conseil européen de l'innovation (EIC)	Ouvert depuis juin 2026 aux technologies de défense et duales : subvention jusqu'à 2,5 M€ et fonds propres ; programme STEP Defence Scale Up de 100 M€ (jusqu'à 30 M€ par entreprise, candidatures jusqu'au 28 octobre 2026)[2].	Très sélectif ; éligibilité à confirmer appel par appel ; co-investissement privé attendu pour les montants élevés.
InvestEU Defence Equity Facility	Le Fonds européen d'investissement investit dans des fonds de capital-risque défense et duaux (50 M€ dans un fonds deeptech en mars 2026)[3].	Accès indirect, via les fonds soutenus.
DIANA (OTAN)	Programme d'accélération : cohorte 2026 de 150 innovateurs, réseau de 200 centres d'essais[4].	Défis thématiques annuels ; forte compétition.
NATO Innovation Fund	Fonds de plus de 1 Md€ ; premiers tickets jusqu'à 15 M€, de l'amorçage à la série B[5].	**La France ne figure pas parmi les 24 Alliés participants** : une société dont le siège est en France n'y est pas éligible.

Notes :
(1) Commission européenne, 17 décembre 2025, et site EUDIS ; (2) EIC, 17 juin 2026 ; (3) Commission européenne, 4 mars 2026 ; (4) OTAN, 3 février 2026 ; (5) nif.fund

Quelle solution à quel stade de maturité ?



Notes :
Positionnement indicatif. Les cahiers des charges fixent les niveaux exacts (RAPID : TRL 3 à 5 en recherche industrielle, 6 à 7 en développement expérimental).

Quelles solutions selon votre profil ?

Solution	Startup de fondateurs	Startup soutenue par des fonds	Industriel majoritaire (Union)	Industriel majoritaire hors Union
Statut JEI	**Accessible**	**Sous conditions** fonds qualifiants	**Contraint** mais corrigible	**Contraint**
Remboursement immédiat du CIR	**Accessible**	**Sous conditions** PME au sens UE	**Contraint** PME consolidée	**Contraint**
Crédit d'impôt recherche (droit)	**Accessible**	**Accessible**	**Accessible**	**Sous conditions** travaux hors UE exclus
Crédit d'impôt innovation	**Accessible**	**Sous conditions** PME consolidée	**Contraint**	**Contraint**
BSPCE	**Accessible**	**Accessible**	**Sous conditions** activité nouvelle	**Sous conditions** activité nouvelle
RAPID et soutiens AID	**Accessible**	**Accessible**	**Sous conditions** effectif consolidé	**Sous conditions** souveraineté
Bpifrance, France 2030	**Accessible**	**Accessible**	**Sous conditions** PME, fonds propres	**Sous conditions**
Definvest, FID	**Sous conditions** maturité	**Accessible**	**Sous conditions**	**Contraint**
Fonds européen de défense, EUDIS	**Accessible**	**Accessible**	**Accessible**	**Fermé** sauf pays associé ou garanties
NATO Innovation Fund[1]	**Fermé** siège en France	**Fermé** siège en France	**Fermé** siège en France	**Fermé**

CFID

Notes :
Lecture indicative, à confirmer au cas par cas : chaque qualification dépend des comptes, de la chaîne de détention et des textes en vigueur à la date du dépôt
(1) NATO Innovation Fund : Deeptech, amorçage à série B, jusqu'à 15 M€ ; siège dans l'un des 24 Alliés participants (France non participante)

Les conditions qui se jouent à la création

Six conditions à sécuriser avant de signer les statuts

CFID
COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE DE DÉFENSE
INAS

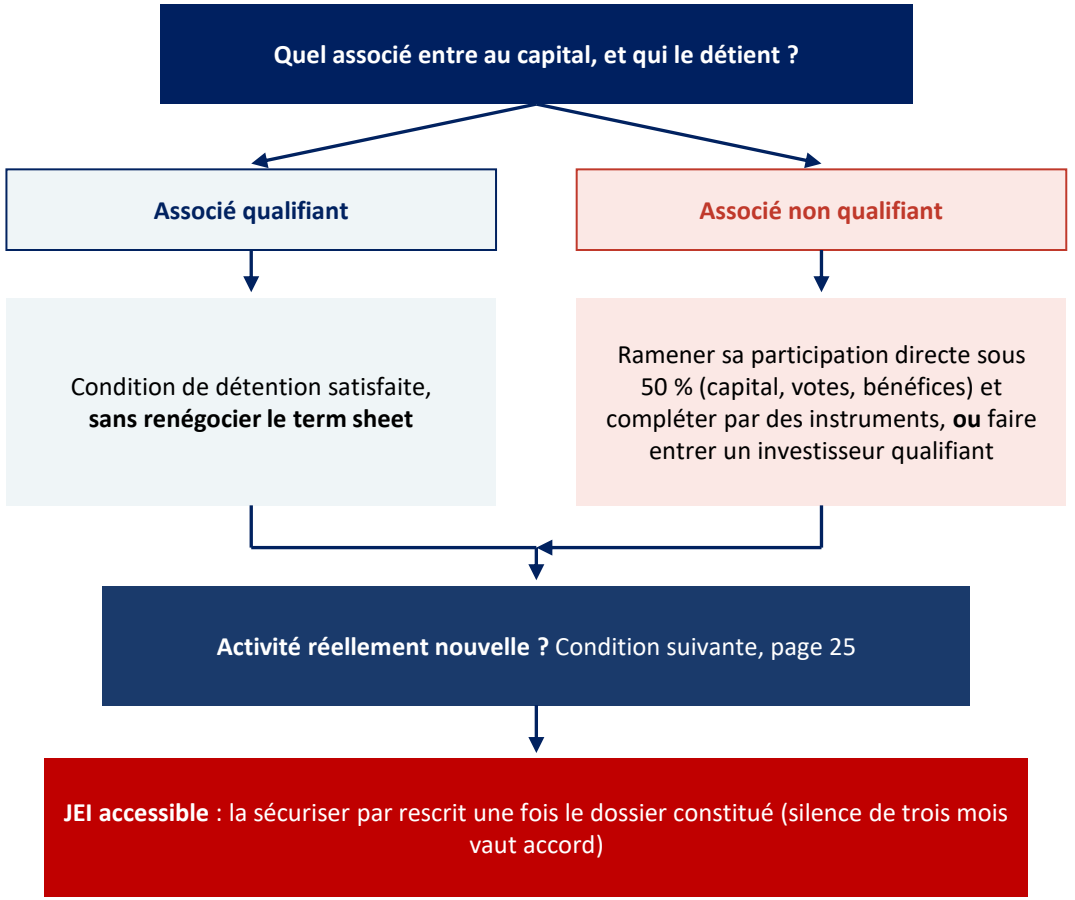
Capital et détention : qui entre au capital ?

Ce que disent les textes

- **JEI** : capital détenu en continu à **50 %** au moins par des personnes physiques ou des investisseurs limitativement énumérés, en capital, en droits de vote **et** en droits aux bénéfices.
- **BSPCE** : **15 %** au moins de personnes physiques (seuil abaissé de 25 % par la loi de finances pour 2026).
- **Remboursement immédiat du CIR** : JEI, PME au sens européen, entreprises nouvelles détenues à 50 % par des personnes physiques.
- **PME au sens européen** : appréciée au niveau consolidé, avec les entreprises liées et partenaires.

Ce que disent les textes

- Un associé personne morale n'est qualifiant que s'il respecte lui-même les seuils de taille et est détenu à 50 % par des personnes physiques.
- Une conversion ou un exercice de BSA **en cours d'exercice** peut coûter la JEI pour tout l'exercice : tenir une **table de capitalisation dynamique**.
- Les instruments d'accès au capital ne comptent qu'à leur exercice : ils permettent de **dissocier financement et détention**.



Les deux conditions sont cumulatives et s'apprécient à chaque clôture.

Autonomie : une société nouvelle, pas une extension

Ce que dit l'administration

- Sont exclues de la JEI et des BSPCE les sociétés créées pour **l'extension ou la reprise d'activités préexistantes**.
- Il y a extension quand la société nouvelle est placée en **situation de dépendance** envers un partenaire (savoir-faire, approvisionnement, gestion).
- **Hypothèse favorable** : reprendre une recherche **jamais exploitée commercialement** respecte la condition, même payée à titre onéreux ou en titres.

Le faisceau d'indices de dépendance

Financement exclusif par l'associé industriel ; nomination du dirigeant et approbation du budget par sa majorité ; moyens mis à disposition plutôt que propres ; **exclusivité ou veto commercial**, disqualifiants même sous 20 % des droits de vote.

Le test en cinq questions

Question	Pièce probante	Si la réponse est défavorable
La technologie a-t-elle été exploitée commercialement ?	Déclaration du cédant, historique commercial	Hypothèse favorable écartée
Quels actifs sont transférés ?	Inventaire, contrat de cession	Risque de restructuration
Quels moyens humains et matériels ?	Contrats de travail, mises à disposition, baux	Transfert de moyens d'exploitation
L'associé a-t-il un veto commercial ou une exclusivité ?	Pacte, contrats de distribution	Cas disqualifiant
La société conduit-elle seule son programme ?	Statuts, pacte, pouvoirs du dirigeant	Dépendance de fait

Une gouvernance compatible avec l'autonomie

- Un dirigeant aux pouvoirs opérationnels réels
- Des matières réservées limitées à la stratégie
- Un budget annuel validé, pas chaque dépense
- Des salariés, locaux et équipements propres

Preuve technique : un brevet ne suffit pas

Nouveauté	Créativité	Incertitude	Caractère systématique	Transférabilité
Quelle connaissance nouvelle, au regard de l'état de l'art ? **Confusion fréquente** Nouveauté commerciale ou applicative	Quelles hypothèses originales et non évidentes ? **Confusion fréquente** Assemblage de briques existantes	Savait-on, au départ, si l'on pouvait aboutir ? **Confusion fréquente** Difficultés d'intégration ou de mise au point	Démarche planifiée, budgétée, documentée ? ***Rarement un point faible***	Résultats documentés et reproductibles ? ***Rarement un point faible***

Le registre de preuve, dès le premier jour

- État de l'art daté, **établi avant les travaux**
- Verrous formulés comme des **incertitudes**, pas des difficultés
- Hypothèses concurrentes et motifs d'écartement
- Essais infructueux et impasses : **les échecs sont des preuves**
- Feuilles de temps par projet et par personne
- Comptes rendus de revues techniques, datés

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Sur un dossier que j'ai eu à connaître, une entreprise titulaire de brevets et déjà soutenue par des aides publiques a vu ses travaux écartés lors d'une expertise : les solutions existaient dans l'état de l'art, les difficultés relevaient de l'intégration, les connaissances revendiquées étaient à la portée de l'homme du métier.

Ni les brevets ni les aides déjà obtenues ne préjugent d'une qualification : l'état de l'art se construit avant les travaux, jamais après.

Ce sont les cinq critères de Frascati qui prévalent.

Notes :
Critères du manuel de Frascati (OCDE), retenus par la doctrine fiscale pour le CIR ; ils commandent aussi le seuil de dépenses de la JEI et l'appréciation des projets RAPID.

Propriété intellectuelle : céder ou concéder ?

Deux modes de transfert, des effets croisés

Enjeu	Cession en pleine propriété	Licence
Activité nouvelle (JEI)	Compatible si la technologie n'a jamais été exploitée commercialement	Contrat de partenariat pouvant caractériser une dépendance
Substance, financeurs	La société détient ses actifs : garantie lisible	Dépendance au concédant pour exploiter
Sortie	Actif cessible, sous réserve des clauses des financeurs	Sortie dépendante du contrat
Régime IP box	Coût d'acquisition auprès d'une entreprise liée pesant sur le ratio	Redevances, sans création d'actif
Trésorerie	Prix à payer, éventuellement différé ou en titres	Charge récurrente

Cartographie minimale

- Actifs antérieurs des fondateurs et de l'industriel
- Logiciels, codes, données, modèles
- Brevets, savoir-faire, secrets d'affaires
- Marques et noms de domaine
- Droits issus des contrats de travail et de prestation
- Améliorations et résultats futurs
- Restrictions héritées d'aides antérieures

Principaux points d'attention

Certaines conventions d'aide défense (ASTRID notamment) soumettent à **autorisation préalable de la DGA** toute cession de la PI issue des travaux et toute licence exclusive : **à vérifier avant d'adhérer, au regard des clauses de sortie entre associés**.

Pas de licence retour exclusive, pas de veto commercial, pas d'exclusivité de distribution : **ce que le contrat de PI tait compte autant que ce qu'il dit.**

Structure financière : ce que regardent les financeurs

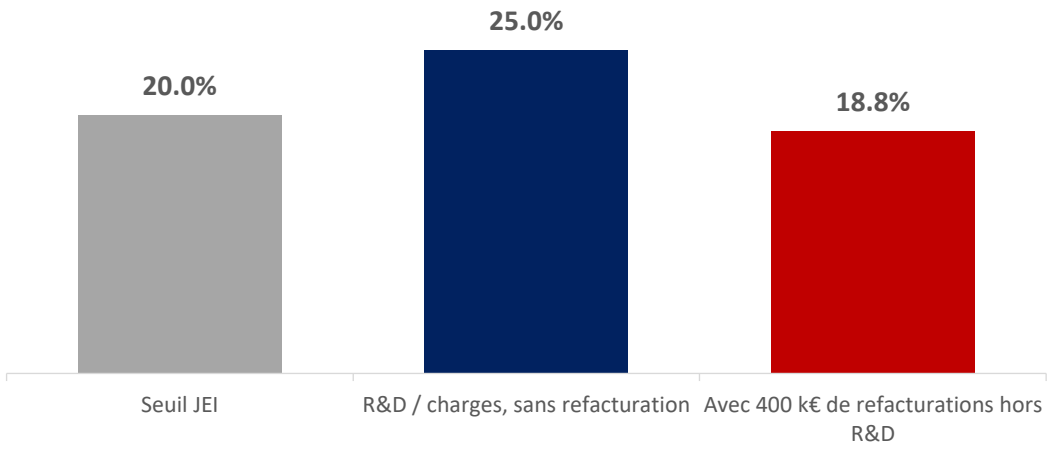
Fonds propres et avances

- Plusieurs cahiers des charges exigent des **fonds propres au moins égaux à l'aide** ; les prêts d'innovation sont plafonnés sur les fonds propres.
- Comptent en général : capital, primes, titres participatifs et **comptes courants d'associés bloqués**.
- Un financement par **avances non bloquées**, avec des capitaux propres entamés par les pertes, fragilise l'instruction : conditions ou ajournements.

Clauses de sortie et aides pluriannuelles

- Les aides sur plusieurs années prévoient le **reversement** en cas d'abandon du programme ou de disparition du bénéficiaire.
- Une clause de dissolution activable par un seul associé pendant l'exécution d'une aide y expose : **la suspendre pendant les aides**.
- Prévoir une clause de capitalisation des avances et un capital au-delà du minimum.

L'effet dénominateur : une refacturation peut coûter la JEI



Le ratio de la JEI rapporte la R&D à **l'ensemble des charges déductibles**. Des prestations intragroupe hors recherche gonflent le dénominateur sans alimenter le numérateur : 300 k€ de R&D sur 1,2 M€ de charges (25 %) tombent à 18,8 % avec 400 k€ de refacturations.

LE REGARD DE L'EXPERT

Calibrer les conventions intragroupes avant de les signer.

Souveraineté : l'actionnariat vu de l'État

Contrôle des investissements étrangers

Autorisation préalable pour certains investissements étrangers dans des activités sensibles, dont les **biens et technologies à double usage** et la R&D sur des technologies critiques (CMF, art. L.151-3).

- La création d'une société nouvelle n'entre pas, en l'état des textes, dans le champ ; un **apport d'actifs** ou une **prise de contrôle ultérieure** peut y entrer.
- Une demande d'examen préalable permet d'interroger l'administration.

Potentiel scientifique et technique

Zones à régime restrictif (ZRR), habilitations et clauses de sécurité dans les contrats avec la DGA ; localisation des travaux, des données et des prestataires.

Financements européens de défense

Entités établies dans l'Union ou un pays associé et **non contrôlées depuis un pays tiers non associé**, sauf garanties approuvées par l'État membre.

- Un industriel non européen majoritaire peut fermer l'accès au FED et à EUDIS.
- Le NATO Innovation Fund n'est pas ouvert aux sociétés françaises.

Contrôle des exportations

Les biens et technologies à double usage sont soumis à autorisation (règlement (UE) 2021/821), **y compris pour les transferts intragroupes** vers une entité située hors de l'Union.

La souveraineté n'est pas réservée aux contrats publics : elle oriente **le choix des investisseurs, la localisation de la R&D et l'accès aux programmes européens**.

Règles transversales : la discipline de dépôt

Avant le dépôt	Le dépôt	Après l'accusé de réception
► Pas de démarrage technique ► Pas de commande ferme ni de contrat de sous-traitance rattachable ► Études de faisabilité possibles	Quel que soit le dépôt (demande d'aide, candidature à un appel à projets, pré-dépôt), il précède le début des travaux : c'est la logique de l'**effet incitatif** exigé par le régime européen. L'accusé de réception devient la date de référence.	► Dépenses éligibles ► Conserver la chronologie : contrats, commandes, premières écritures

Plafond de minimis	Régime cadre d'exemption	Cumul
300 000 € sur trois ans, apprécié au niveau de l'**entreprise unique**, pour les seules aides octroyées sous ce régime ; un dépassement prive l'aide nouvelle de base juridique.	La plupart des aides nationales à la R&D et à l'innovation reposent sur le régime SA.111723, applicable **jusqu'au 31 décembre 2026** ; prolongation possible, non acquise.	Subventions et avances liées aux travaux sont **déduites de l'assiette du CIR** ; une même dépense n'ouvre pas deux crédits d'impôt ; intensités maximales tous financements confondus.

LE REGARD DE L'EXPERT

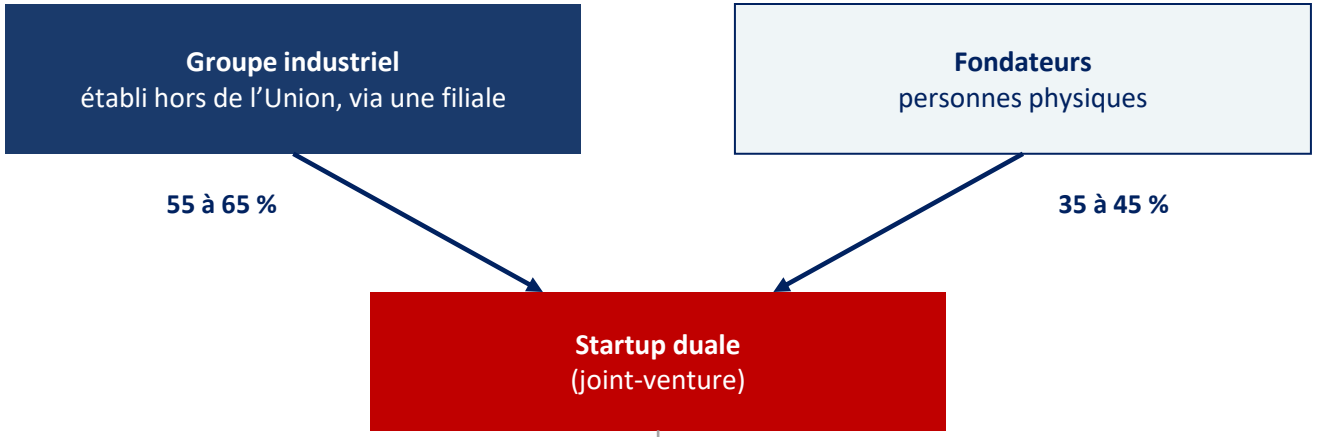
En mission, ma première consigne est simple : aucune commande, aucun recrutement, aucun contrat rattachable au projet avant l'accusé de réception du dépôt, et un registre des aides tenu par base juridique dès la constitution. Elle est immédiate et ne coûte rien.

Cas d'école

Une startup adossée à un industriel : ce que la structure ouvre, et ce qu'elle ferme

CFID
COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE DE DÉFENSE
INAS

Un montage juste, mais en friction avec les aides



Propriété intellectuelle
cédée à la création, au coût de la R&D ; paiement différé, en numéraire ou en titres, après un seuil de levée ou de chiffre d'affaires

Financement
avances en compte courant non bloquées du groupe, pour une petite équipe de recherche sur douze mois

Gouvernance
comité stratégique à majorité industrielle, qui nomme et révoque le dirigeant et approuve le budget

Sortie
dissolution anticipée activable par le majoritaire en cours de programme

Le contexte

Un groupe industriel et une équipe fondatrice créent ensemble une startup pour développer une technologie duale. Le groupe apporte la technologie, le financement de démarrage et l'accès au marché ; les fondateurs, l'équipe et la vision.

Le diagnostic

Le montage est cohérent industriellement. Il présente pourtant quatre points de friction qui limitent l'accès aux aides : la détention du capital, la dépendance à l'égard du groupe, une structure financière fondée sur des avances non bloquées et, le groupe relevant d'un État tiers non associé, l'accès aux fonds européens.

Plusieurs de ces portes se referment à la signature des statuts.

Notes :
Cas anonymisé et généralisé, tiré d'une mission de cadrage conduite en 2026. Proportions, seuils et durées modifiés.

À structure inchangée : ce qui se ferme

Dispositif	Conséquence probable	Nature
Statut JEI	Détention non satisfaite si le groupe n'est pas un associé qualifiant : exonérations sociales et réduction d'impôt des souscripteurs perdues	**Risque à instruire**
Remboursement immédiat du CIR	Aucune des qualités qui l'ouvrent (JEI, PME, entreprise nouvelle) n'est acquise : créance bloquée jusqu'à trois ans	**Risque à instruire**
Crédit d'impôt innovation	Qualité de PME appréciée au niveau du groupe : crédit perdu si le groupe dépasse les seuils	**Risque à instruire**
BSPCE	Même question d'activité préexistante que la JEI ; à défaut, BSA avec un risque sur la valorisation	**Risque à instruire**
Aides Bpifrance, France 2030	Avances non bloquées et capitaux propres entamés : conditions ou ajournements à l'instruction	**Probable**
Aides soumises à l'effet incitatif	Travaux engagés avant le dépôt : dépenses définitivement exclues	**Établi par le texte**
Fonds européens de défense	Contrôle depuis un État tiers non associé : accès fermé par principe, sauf garanties approuvées	**Obstacle de texte**
Aides pluriannuelles	Clause de dissolution activable pendant l'exécution : exposition au reversement	**Probable**

Une seule ligne est un obstacle de texte : les autres se traitent par la rédaction des actes, **avant la signature**.

Cinq corrections, sans toucher à l'équilibre

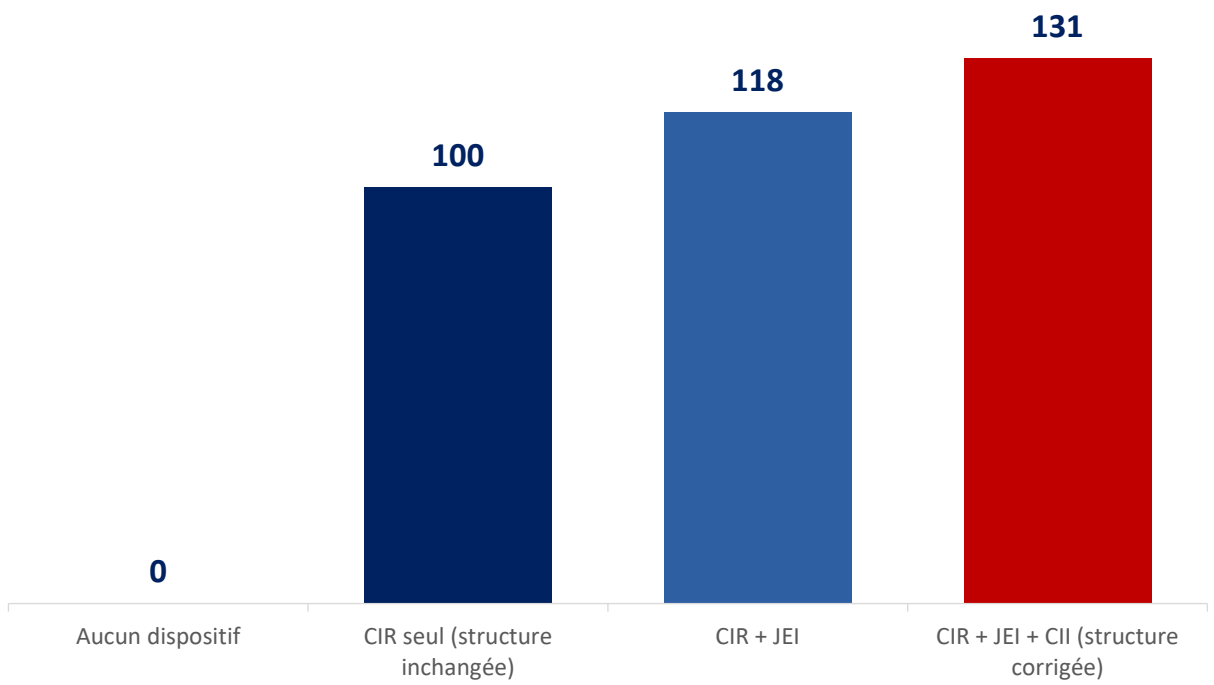
#	Action corrective	Ce qu'elle traite	Position atteignable	Fenêtre
1	Documenter l'associé entrant ; s'il n'est pas qualifiant, ramener sa participation directe sous 50 % et compléter par des instruments financiers (OC)	Détention JEI ; remboursement immédiat du CIR	JEI de nouveau argumentable ; CIR remboursable dès l'exercice suivant	Avant signature
2	Rééquilibrer la gouvernance : nomination du dirigeant, matières réservées, moyens propres	Activité réellement nouvelle	Faisceau de dépendance réduit ; dossier défendable	Avant signature
3	Sécuriser la cession de PI : pas d'exploitation antérieure, ni licence retour exclusive, ni veto commercial	Activité nouvelle ; BSPCE	Hypothèse favorable de l'administration applicable	Avant signature
4	Instaurer la discipline de dépôt et le registre des aides	Effet incitatif ; minimis	Tous les guichets restent ouverts	Immédiat
5	Consolider la structure financière : capital calibré, avances bloquées, suspension de la dissolution pendant les aides	Instruction des aides ; reversement	Aides pluriannuelles sécurisées	Avant signature

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Dans cette mission, aucune correction ne touchait à la répartition économique convenue : elles changeaient la qualification juridique de la relation, pas son équilibre. Mais quatre sur cinq relevaient des actes constitutifs : ***après l'immatriculation, chacune devient une modification statutaire à renégocier****.*

Lecture financière : ce que la structure change

Soutien public annuel, indice 100 = CIR seul



Chiffres clés

+31 %
de soutien public annuel après correction

3 ans
gagnés, au plus, sur l'encaissement du CIR

4 sur 5
corrections à faire avant la signature

Le gain ne tient pas qu'au montant : le remboursement immédiat transforme une créance à trois ans en trésorerie de l'année, et la JEI rend la société lisible pour les business angels et les financeurs publics.

Notes :
Chiffrage illustratif pour une petite équipe de recherche ; il suppose les conditions d'éligibilité satisfaites et ne vaut pas avis d'éligibilité.

Dix décisions à prendre avant de signer

#	Décision	Pourquoi avant la signature	Ce qu'elle protège
1	Identifier l'entité qui entre au capital et sa chaîne de détention	Elle décide de la détention JEI, de la qualité de PME et de la souveraineté	JEI, CIR immédiat, CII, fonds européens
2	Établir par écrit si la technologie a déjà été exploitée commercialement	Condition de l'hypothèse favorable de l'administration	JEI, BSPCE
3	Arrêter le niveau de détention directe	Seuil apprécié en capital, votes et bénéfices, en continu	JEI, BSPCE
4	Dissocier la nomination du dirigeant de la majorité mécanique	Indice fort de dépendance	Activité nouvelle
5	Limiter les matières réservées à la stratégie	Autonomie opérationnelle	Activité nouvelle
6	Écarter exclusivité et veto commercial	Cas disqualifiant cité par l'administration	JEI
7	Choisir le mode de transfert de la PI	Activité nouvelle, régime IP box, sortie	JEI, fiscalité, sortie
8	Calibrer le capital et bloquer les avances d'associés	Fonds propres exigés par les financeurs	Aides Bpifrance et France 2030
9	Suspendre les clauses de dissolution pendant les aides	Risque de reversement	Aides pluriannuelles
10	Fixer la date de démarrage des travaux après le dépôt	Effet incitatif	Toutes les aides

Préparer le dossier

Les pièces à réunir

- **Sociales** : statuts, pacte, table de capitalisation dynamique, organigramme du groupe
- **Financières** : comptes des associés personnes morales, budget ventilé, plan de trésorerie
- **Techniques** : note produit, état de l'art daté, verrous, TRL, feuilles de temps
- **Propriété intellectuelle** : inventaire des actifs, contrats de cession ou de licence
- **Aides** : registre par base juridique, accusés de réception
- **Souveraineté** : chaîne de contrôle ultime, localisation des travaux et des données

Les questions de l'investisseur

1. Quelle part des aides est juridiquement acquise ?
2. Laquelle n'est que pré-éligible ?
3. Quelle part est remboursable, et quand ?
4. Quelles dépenses doivent précéder ou suivre un dépôt ?
5. Quelles aides réduisent l'assiette d'un crédit d'impôt ?
6. Quelles clauses touchent la PI ou la sortie ?
7. Quel financement relais en cas de décalage ?

Lire une analyse d'éligibilité

Établi par le texte
le texte prévoit, le dispositif exige

Confirmé par la doctrine
position publiée de l'administration

Hypothèse conditionnelle
favorable, sous réserve de faits à vérifier

Point critique à instruire
friction sérieuse, non tranchable en l'état

Non documenté
pièces manquantes à ce stade

Du plus certain au moins documenté

CFID

Conclusions

Structurer avant de financer

Le financement d'une startup duale repose sur une séquence de décisions liées. La technologie compte, mais l'accès aux financements dépend aussi de la **chaîne de contrôle**, de l'**autonomie** de la société, de la **preuve technique**, de la **propriété intellectuelle** et du **calendrier de trésorerie**.

Une startup duale bien financée est celle dont le capital, les contrats, les travaux et les flux financiers racontent la même histoire.

Pour les dirigeants

- Faire relire le term sheet à la lumière des dispositifs visés, **avant** la signature des statuts et du pacte.
- Tenir dès le premier jour le **registre de preuve** technique et le **registre des aides**.
- Ne rien engager avant le dépôt des demandes d'aide.
- S'entourer de professionnels de la finance d'entreprise et de la structuration juridique qui comprennent ces enjeux.

Pour les décideurs publics : quatre pistes

1. **Adapter la condition de détention de la JEI** aux startups créées avec un industriel de la BITD, sous condition d'autonomie démontrée.
2. **Publier une doctrine** sur la frontière entre partenariat industriel légitime et extension d'activité préexistante, pour les joint-ventures duales.
3. **Donner de la visibilité** sur la reconduction du régime cadre d'exemption, qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et sur le calendrier des appels défense.
4. **Évaluer l'opportunité d'une participation française au NATO Innovation Fund**, aujourd'hui fermé aux sociétés françaises.

LE REGARD DE L'EXPERT

Mon parcours m'a placé des deux côtés de la table : à l'état-major des armées, où se conduisent les transformations, puis auprès des dirigeants qui structurent et financent leurs sociétés. J'en retiens une règle commune : ***l'architecture se prépare et commande l'engagement.***

Bibliographie

Textes et doctrine

- Code général des impôts, art. 44 sexies-0 A et 199 terdecies-0 A (JEI), 163 bis G (BSPCE), 199 ter B, 244 quater B et 244 quater B bis (crédits d'impôt), 238 (propriété intellectuelle) ; BOFiP correspondants
- Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 25 et 37 ; loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, art. 22
- Code monétaire et financier, art. L.151-3 et R.151-3 ; code de la commande publique, art. R.2322-16 (décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024)
- Règlements (UE) n° 651/2014 (RGEC), 2023/2831 (de minimis), 2021/697 (Fonds européen de défense) et 2021/821 (biens à double usage)
- Commission européenne, *Communication sur l'application du cadre de la finance durable et de la directive CSDDD au secteur de la défense*, C/2025/4950, JOUE du 30 décembre 2025
- OCDE, *Manuel de Frascati*, 2015
- Carl von Clausewitz, *De la guerre*, 1832, trad. D. Naville, Éditions de Minuit

INAS

- INAS CFID, *Financer l'augmentation de cadence*, guide n°1, juin 2026 ; *Structurer et consolider*, guide n°2, septembre 2026
- V. Aubert et P. Brun, *Financement de l'innovation de défense : état des lieux d'une dynamique à structurer durablement en France et en Europe*, commission Innovation de défense et CFID

Institutions et presse

- Ministère des Armées, *Actualisation de la LPM : la France intensifie son effort de réarmement*, 18 août 2026
- Sénat, avis sur le projet de loi de finances pour 2026, *Défense : environnement et prospective de la politique de défense*
- Ministère des Armées, Agence de l'innovation de défense, page RAPID et communiqué du 15 septembre 2025 ; ANR et AID, appel ASTRID 2026
- Commission européenne, programme de travail du FED 2026, 17 décembre 2025 ; InvestEU, 4 mars 2026 ; EUDIS, eudis.europa.eu
- Conseil européen de l'innovation, *The European Innovation Council opens to defence and dual-use technologies*, 17 juin 2026
- OTAN, lancement du programme 2026 du DIANA, 3 février 2026 ; NATO Innovation Fund, nif.fund
- Bpifrance, communiqués des 20 mars 2025, 3 novembre 2025 et 16 juin 2026 ; Avance+ CIR, fiche les-aides.fr, 11 août 2026
- Exponens, *Start-ups et Défense : qui finance l'innovation en France aujourd'hui ?*, juillet 2026
- Dassault Aviation, communiqué du 12 janvier 2026
- Décideurs Magazine, entretien avec Nicolas Berdou (Definvest), 22 décembre 2025

Glossaire

AID Agence de l'innovation de défense (ministère des Armées)

ANR Agence nationale de la recherche

ASTRID Accompagnement spécifique des travaux de recherches et d'innovation défense (ANR, AID)

BEI Banque européenne d'investissement

BITD Base industrielle et technologique de défense

BOFiP Bulletin officiel des finances publiques (doctrine fiscale)

BSA Bon de souscription d'actions

BSA-AIR Bon de souscription d'actions – accord d'investissement rapide

BSPCE Bon de souscription de parts de créateur d'entreprise

CGI Code général des impôts

CIFRE Convention industrielle de formation par la recherche

CII Crédit d'impôt innovation

CIR Crédit d'impôt recherche

CMF Code monétaire et financier

DGA Direction générale de l'armement

DIANA Defence Innovation Accelerator for the North Atlantic, accélérateur d'innovation de l'OTAN

EIC European Innovation Council (Conseil européen de l'innovation)

ESG Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

ETI Entreprise de taille intermédiaire

EUDIS EU Defence Innovation Scheme, volet innovation du Fonds européen de défense

FED Fonds européen de défense

FEI Fonds européen d'investissement (groupe BEI)

FID Fonds Innovation Défense (géré par Bpifrance)

IP box Régime d'imposition réduite des revenus de la propriété intellectuelle (CGI, art. 238)

JEI Jeune entreprise innovante

LPM Loi de programmation militaire

NIF NATO Innovation Fund, fonds d'innovation de l'OTAN

OC Obligations convertibles

PI Propriété intellectuelle

PME Petite et moyenne entreprise, au sens européen : appréciée avec les entreprises liées et partenaires

RAPID Régime d'appui pour l'innovation duale (AID)

RGEC Règlement général d'exemption par catégorie (règlement (UE) n° 651/2014)

SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité

STEP Strategic Technologies for Europe Platform

TRL Technology Readiness Level, niveau de maturité technologique (1 à 9)

ZRR Zone à régime restrictif

INAS

INSTITUT NATIONAL DES AFFAIRES STRATÉGIQUES